



Monsieur Romain Zimmer  
21b, rue de la Semois  
L-2533 Luxembourg

**N/Réf. : 2026-000638**

Monsieur,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 24 mars 2026 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section WA de Wiltz, sous les numéros 714/1036, 714/1035, 714/395, 714/1855 et 714/55.

Suivant l'article 8 (2) de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, aucune autorisation n'est requise pour tout déboisement inférieur à 0,5 hectare, suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans.

### **Informations**

Après la visite des lieux, il a été constaté que, sur les parcelles 714/1036, 714/1035, 714/395, 714/1855 et 714/55, seulement 41 ares sont infestés par le bostryche.

A titre indicatif, pour toute coupe dépassant le volume de 40 m<sup>3</sup>, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts (notification@anf.etat.lu) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

Conformément à la réglementation sur les chemins forestiers ruraux de la commune de Wiltz, tout propriétaire/exploitant doit informer l'Administration communale de l'utilisation des chemins ruraux et forestiers.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement